

**1. Systèmes d'inspection acceptés**

- 1.1. bœuf et veau, abattage, découpage, désossage et les abats, boyaux naturels d'animaux

**2. Types de produits de viande acceptés pour l'importation**  
(en fonction des restrictions pour raisons de santé animale)

- 2.1. Boeuf frais (réfrigérés ou congelés) :

- 2.1.1 Viande de boeuf (à l'exclusion de la viande séparée mécaniquement de le crâne et la colonne vertébrale, de tous les bovins âgés 30 mois ou plus vieux), pour le boeuf frais (réfrigérés ou congelés) - voir 3.1 et 4.1 pour les libellés ou attestations de certification supplémentaires requises

**3. Libellés ou attestations de certification supplémentaires devant figurer sur le COIV\***

- 3.1. Pour le boeuf frais (réfrigérés ou congelés):

The beef meat is derived from animals which / La viande de boeuf est dérivée d'animaux qui:

- 3.1.1. were not subjected to a stunning process, prior to slaughter, with a device injecting compressed air or gas into the cranial cavity, or to a pithing process;

n'ont pas été soumis à un processus renversant, avant l'abattage, avec un dispositif injectant l'air ou le gaz comprimé dans la cavité crânienne, ou à un processus de piquage

- 3.1.2. were subject to antemortem and postmortem inspections and were not suspect or confirmed BSE cases,

étaient sujets à des inspections antérieures à la mort et postmortem et n'étaient pas les cas suspects ou confirmés de ESB,

- 3.1.3. the meat does not contain and was prepared in such a manner as to avoid contamination with the following tissues:

-the skull including the brain, trigeminal ganglia and eyes, the spinal cord and the vertebral column, from all bovine animals aged 30 months or older, and the small intestine and tonsils from bovine animals of all ages

**- mechanically separated meat from the skull and vertebral column from bovine animals aged 30 months or older.**

la viande ne contient pas et a été préparée de façon quant à éviter la contamination avec les tissus suivants :

- le crâne comprenant le cerveau, le ganglia de trigeminal et les yeux, le cordon médullaire et la colonne vertébrale, de tous les bovins âgés 30 mois ou plus vieux, et le petit intestin et amygdales des bovins de tous les âges.

**- viande mécaniquement séparée du crâne et de la colonne vertébrale des bovins âgés 30 mois ou plus vieux.**

**4. Certificats (documents) supplémentaires requis**

---

\* Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV).

\*\* Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

4.1. Pour le boeuf frais (réfrigérés ou congelés):

Permis d'importation de la santé des animaux délivré par la Division de la santé des animaux et de la production de l'ACIA\*\* est requise.

**5. Établissements admis à exporter au Canada**

5.1 Liste disponible sur demande.

**6. Restrictions portant sur l'utilisation finale**

6.1. Consultez le chapitre 11 pour d'éventuelles contraintes à l'exportation.

---

\* Certificat officiel d'inspection des viandes (COIV).

\*\* Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).